C.R.I.C. N° 102 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 125 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 13 mai 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellation 4

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le financement alternatif des crèches et l'appel à projets du « plan Cigogne II ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 4

Questions orales 6

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la mise à disposition d'un site Internet communal ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 6

Question orale de M. Miller à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les bâtiments de culte à charge des provinces, en particulier de la Province du Hainaut ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Miller, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 8

Question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'impact de la fraude fiscale sur les finances communales ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique)..... 9

Organisations des travaux 10

Questions orales (Suite) 10

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la mise en œuvre de la tutelle à l'encontre des Communes qui ne respectent pas le décret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 10

Question orale de M. Jamar à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les difficultés des Communes sous plan de gestion à envisager une modification budgétaire à l'équilibre ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Jamar, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 11

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : approbation du règlement d'ordre intérieur par le Gouvernement ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 12

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : procédure de sélection ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 13

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur « le régime des mandats : la composition de la Commission de sélection ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 14

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : sélection des candidats » et sur « le régime des mandats : sélection par le Gouvernement des mandataires ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 16

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en Province de Luxembourg ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 17

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le plan de recrutement et d'engagement ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 20

Question orale de Mme Bertouille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les faux procès-verbaux à Ath-Audit ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Mme la Présidente) 21

Abréviations courantes 23

Présidence de Mme Chantal BERTOUILLE, Présidente.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 10 heures 38 minutes.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE FINANCEMENT ALTERNATIF DES CRÈCHES ET L'APPEL À PROJETS DU « PLAN CIGOGNE II »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le financement alternatif des crèches et l'appel à projets du « Plan Cigogne II ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, le 24 avril 2008, le communiqué de presse du Gouvernement wallon concernant le financement alternatif d'infrastructures de type « bâtiments » annonçait 25 millions d'euros de subsides pour créer ou agrandir 38 crèches, ce qui représente 1.236 places pour les enfants.

Vous nous informiez, dans la presse, à la question que je vous avais posée le 23 janvier 2008, que 45 communes avaient introduit un projet.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ma première question sera relative à la manière dont les 38 projets ont été sélectionnés. En effet, dans le communiqué de presse, vous précisiez que le nombre de places d'accueil créées, la qualité du projet, l'accessibilité des lieux et les économies d'énergie étaient les critères prévalant pour la sélection des projets.

Dans votre réponse du 29 janvier 2008, vous évoquiez également l'avis de l'ONE sur les dossiers présentés. Les 7 projets non retenus ont-ils reçus un avis défavorable de l'ONE ?

Par ailleurs, dans cette même réponse, lorsque je vous interroge sur la synergie entre la Région wallonne et la Communauté française, vous écrivez : « *des contacts sont menés avec la Communauté française afin que pour les infrastructures subsidiées dans le cadre du financement alternatif, cette dernière, via l'ONE, participe aux frais de fonctionnement de ces infrastructures.* ».

Or, dans l'annexe 3 de l'appel à projets du plan Cigogne II, les critères qui prévaudront pour la sélection des projets subsidiés par la Communauté française sont annoncés, définis et illustrés clairement. Ainsi, cet appel concerne l'ouverture de 1.775 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans en milieu d'accueil collectif : 775 places avant le 1er juillet 2009 (volet 1 de l'appel) et 1.000 places entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2010 (volet 2 de l'appel). Pour les projets du volet 1, le critère de service universel global par commune représentera 40 %, le critère de service universel subventionné par commune 20 %, le critère de discrimination positive 30 %, et le critère relatif à l'opérationnalité 10 %. Pour les projets du volet 2, seuls les trois premiers critères seront pris en compte avec une pondération différente adaptée.

L'appel de Mme Fonck ne mentionne à aucun moment une priorité quelconque pour les projets que vous avez décidé de soutenir via le financement alternatif des bâtiments. Y a-t-il eu concertation et accord entre vous et votre collègue de la Communauté française pour que les projets sélectionnés par la Région soient aussi subsidiés par la Communauté ?

Vous savez comme moi, Monsieur le Ministre, que les 1.236 places que vous prétendez créer via le financement alternatif de bâtiments, c'est quasi 70 % des 1.775 places que Mme Fonck compte créer entre 2008 et 2010. C'est presque autant que les 1.373 places à créer en Région wallonne puisque 402 places sont réservées à Bruxelles, durant cette période. Et c'est bien plus que les 771 places à créer en Région wallonne entre juillet 2009 et décembre 2010, période durant laquelle on peut présupposer que les travaux d'extension et de construction seront effectués.

S'il y a eu accord, celui-ci n'a été annoncé dans aucun des appels, ce qui biaise évidemment de manière importante le message envoyé aux porteurs de projets.

Comment, en effet, expliquer aux autres communes, celles qui souhaitent ouvrir une structure d'accueil et qui répondent favorablement aux critères, mais qui n'ont pas introduit de projet dans le cadre du financement alternatif de bâtiments parce que, par exemple, leur projet d'aménagement n'atteint pas le montant que vous indiquez de 500.000 euros ou d'1.000.000 d'euros – mon-

tant minimum pour les petites et les grandes communes –, qu'elles sont « dépassées » par des communes qui ont des projets d'infrastructures, mais pour lesquelles le taux de couverture est déjà plus élevé ou la nécessité se fait moindre ?

En revanche, s'il n'y a pas eu d'accord entre vous et la Communauté française, une partie importante des nouvelles places que vous annoncez ne seront jamais créées. Vous savez comme moi que la plupart des communes n'ont pas les reins suffisamment solides pour ouvrir une Maison communale d'accueil de l'enfance ou une crèche sur fonds propres, c'est-à-dire sans entrer dans une programmation de la Communauté française et, donc, sans bénéficier des subsides pour leur personnel et des subsides de fonctionnement. Il y a forte chance qu'elles n'entreprennent d'ailleurs même pas la construction de bâtiments pour lesquels au moins 40 % restent à leur charge si elles ne sont pas sélectionnées dans le Plan Cigogne II.

Pouvez-vous nous expliquer, si on se trouve dans le second cas de figure où il n'y a pas d'accord entre la Région wallonne et la Communauté française, comment vous annoncerez aux communes qui s'apprêtent à construire un bâtiment qu'elles ne pourront pas bénéficier des subsides de fonctionnement ? C'est un peu comme si on construisait une école sans financer le traitement des enseignants.

Monsieur le Ministre, n'eût-il pas été préférable de travailler « à l'endroit », c'est-à-dire en sélectionnant d'abord des projets qui répondent favorablement aux critères de la Communauté française, puis, en finançant éventuellement la construction ou la réfection de bâtiments des projets retenus ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je vais répondre et bien volontiers à la question de Mme Dethier-Neumann, tout en précisant que toute une série d'éléments de réponse faisaient déjà partie de questions antérieures, dont une posée par Mme la Présidente, elle-même.

Pour répondre à la première question de Mme la Députée sur la sélection des projets retenus, je dois lui signaler que les 7 dossiers parmi les 45 dossiers introduits ont été reconnus non-éligibles parce qu'il s'agissait d'infrastructures de trop faible ampleur – il existe un montant minimum pour la construction – ou parce que ces projets ne s'inscrivaient pas, ou n'étaient plus susceptibles de s'inscrire, dans le cadre du respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, que ce soit pour des projets de type SEMA ou pour des marchés qui étaient déjà passés, voire construits, sans décision ministérielle de financement.

Là, soyons clairs, et parfois cela choque, mais je tiens à vous donner des précisions : « *Si le projet est moins cher que le montant minimum, c'est tant mieux* », non. L'objectif du financement alternatif était de suppléer à l'enveloppe de financement normale qui est existante notamment chez moi, via le plan triennal et c'était donc pour toute une série de projets qui avaient déjà une ampleur assez importante.

Les projets n'ont pas été éliminés sur la base de l'avis rendu par l'ONE en novembre 2007, avis qui portait sur la conformité de la description du projet introduit par rapport aux modalités fixées par l'ONE, pour l'ensemble de ces infrastructures, en vertu de l'article 18 de l'arrêté du 27 février 2003.

Dans le contexte d'une enveloppe de 25 millions d'euros dédicacée par le Gouvernement wallon à la construction de crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance, les 38 autres dossiers ont tous été retenus. Donc, là, on a pris tout le monde. Il appartient dès lors, maintenant, aux demandeurs de concrétiser ces investissements et de solliciter, si nécessaire, l'intervention de l'ONE pour le fonctionnement.

Pour ce qui concerne la programmation de l'ONE et l'ouverture de places suite à la concrétisation des moyens dédicacés au financement alternatif, les 1.236 places annoncées pour les 38 crèches retenues ne s'inscriront pas totalement dans l'appel à projets du plan Cigogne II, comme je vais vous l'expliciter pour vous éclairer.

Effectivement, je rappelle que depuis le début de cette législature, je maintiens un excellent partenariat sur l'accueil de l'enfant, que je copréside avec la Ministre Fonck pour la Communauté française et où sont associés notamment l'ONE, l'Observatoire pour l'enfance et le CESRW. Ce partenariat constructif a permis d'entretenir des relations constantes et régulières qui favorisent la synergie pour l'accueil de la petite enfance et le secteur des milieux d'accueil subventionnés.

Sachant que l'ONE avait sa temporalité pour lancer son appel de programmation 2008-2010 et que nous avions la nôtre en Région pour lancer l'appel à projets sur le financement alternatif, nous avons dû travailler à un planning qui puisse être compatible pour nos projets de construction. C'est le cas aujourd'hui puisque l'appel à projets 2008-2010 est scindé en deux temps, ce qu'on appelle le TGV, qui permet l'ouverture de places rapidement et la programmation 2009-2010. C'est cette dernière qui nous intéresse principalement. Les Communes feront dans les prochaines semaines le calcul du nombre de places qu'elles souhaitent introduire dans le cadre de la programmation ONE sur la base, notamment, de l'accord de financement pour construire leur crèche ou leur maison communale pour l'enfance et, donc, elles introduiront leur demande pour une ouverture dans le 2ème train de la programmation. Pas le TGV, le deuxième train.

Sachant que plusieurs communes sont rentrées dans la programmation 2006-2007 et que l'ONE a accepté de postposer leur ouverture jusqu'à la construction de la crèche ou de la maison communale pour l'enfance, un certain nombre de places sont à déduire du nombre total qui a été avancé et dont vous faites référence. Soucieux d'avoir toutes nos garanties, cela est d'ailleurs passé il y

a plusieurs mois lors d'un Gouvernement conjoint Communauté française/Région wallonne. Cela concerne plus de 300 places.

Je dois aussi vous informer que certaines communes souhaitent transférer leur crèche vers un bâtiment qui soit plus conforme, plus grand ou pour d'autres raisons afin d'obtenir des places supplémentaires par rapport à ce qui est offert actuellement dans certaines communes.

Enfin, certaines communes ne demanderont pas le nombre de places équivalent au nombre potentiel de places disponibles. En effet, la Région a investi dans une politique à moyen et long termes. Je ne souhaitais pas investir dans un bâtiment qui devrait deux ou trois ans après sa construction être agrandi. Au cours des réunions avec les membres du CESRW, j'ai pu constater combien il était important de pouvoir s'engager dans une politique à long terme. Ainsi, si certaines communes ont demandé une crèche de 24 places, elles pourront demander 18 places en 2009-2010 et ensuite compléter dans la programmation suivante leur nombre de places.

Ainsi, j'engage la Région dans une politique ambitieuse de construction de crèches : je suis soucieux de l'avis de l'ONE pour ne pas faire des travaux inutiles qui ne seraient pas subventionnés et je permets à la commune de développer une augmentation possible de son nombre de places dans les années à venir.

Le choix pris par le Gouvernement dans le cadre du financement alternatif n'est donc, Madame la Députée, pas incompatible avec l'appel à projets du plan Cigogne II, en notant que c'est aussi le manque d'infrastructures qui constitue bien souvent un frein à l'ouverture de nouvelles places.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous avez essayé de me répondre en reprenant cette image de train et du TGV. C'est la même chose, je pourrais vous dire qu'on est en train de construire une formidable gare. C'est intéressant. En attendant, on diminue le nombre de rails. Donc, il faut toujours faire attention, quand on fait un projet, que tout soit mis en place et dans les bonnes conditions. Cela ne sert à rien d'avoir une gare si on a trop peu de rails, même si on a assez de trains, le système ne marchera pas. Et chez vous, c'est là que je continue à pointer du doigt un système qui ne fonctionne pas.

Vous dites que vous êtes en contact, que vous êtes soucieux, mais votre souci, je n'ai pas pu le lire dans la façon dont vous avez fait l'appel à projets et dans la façon dont vous essayez, maintenant, de rattraper le train. Je suis bien d'accord que vous essayez, mais il reste que les communes qui ont souscrit – et j'en connais d'autres pour avoir eu des retours de celles-ci – l'ont fait via des critères qui n'étaient pas du tout ceux que l'ONE met sur la table.

Qu'est-ce qui vous dit que les infrastructures auxquelles vous avez accordé votre subside, vont pouvoir être choisies par la Communauté française et que ce sont ces communes-là qui vont être choisies pour avoir droit à du personnel ? Rien ne le dit. Il va falloir tricher quelque part. Il va falloir s'arranger pour que la logique tienne la route. Et là, je me demande pourquoi on établit des critères. On parle de plus en plus du Gouvernement transversal, du Ministre-Président qui est aux deux endroits, mais il faudra aussi que les Ministres, entre-eux, communiquent. D'après moi, cela n'a pas été le cas. Et cela va être biaisé, d'abord dans le temps, mais aussi via les critères. Vous ne m'avez pas du tout répondu comment ces infrastructures vont s'adapter nécessairement. Et donc, on va avoir un problème, soit de communes qui n'ont pas de bâtiments et qui pourront peut-être avoir du personnel, mais savoir où le caser ou des bâtiments vides, sans personnel. C'est ce qui me pose un grand problème.

Je pense qu'un Ministre qui a la tutelle des communes devrait avoir le souci de ses communes, pas uniquement des infrastructures, mais aussi la façon de gérer leur occupation. Je vous annonce que mon collègue, Yves Reinkin, va poser la question à votre collègue et après cela, il va falloir nous proposer autre chose que vos soucis. Cela ne me suffit pas.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA MISE À DISPOSITION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la mise à disposition d'un site Internet communal ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, il y a de cela près d'un an, je vous interrogeais sur d'éventuels subsides octroyés à la création de sites Internet communaux.

Vous y précisiez l'ambition d'un tel projet et je cite : « *À travers celui-ci, il y a donc clairement la volonté affichée de réunir une communauté d'utilisateurs au niveau local, afin de tisser un réseau de webmasters locaux ayant recours à un outil identique, ce qui permettra d'une part de le faire évoluer sur une base commune et, d'autre part, favoriser l'échange d'expériences quant à l'utilisation des fonctionnalités.* ». Fin de citation.

Afin de finaliser la création du « site type », un groupe de travail constitué de neuf entités locales a travaillé à la

mise en œuvre du projet : création de modèles de pages types pour un site local, validation des modules.

Vous annonciez que le terme du projet était fixé à la fin du mois de novembre 2007, date à laquelle un site communal pré-configuré et l'ensemble des modules devaient être mis à la disposition de toutes les entités communales.

Lors d'une intervention au sein du Parlement, en début de cette année, vous avez indiqué que peu de communes respectaient les règles de base de l'ergonomie. À savoir, le respect d'une charte graphique ou le temps de chargement des informations.

Afin de pallier ce manque, vous avez pris des mesures afin de mettre, gratuitement, à disposition des entités locales de moins de 50.000 habitants, une solution de déploiement de sites Web.

Actuellement, quel est le résultat engrangé par cette mesure ? Monsieur le Ministre, ce projet est-il abouti ?

Le site communal pré-configuré et les modules sont-ils à la disposition des entités communales ? Quelle est la part des communes wallonnes intéressées par cet outil ? Ont-elles été informées de sa création et de l'utilisation qu'elles peuvent en faire ?

À cette fin, vous aviez également précisé que le Commissariat Easi-Wal allait prendre en charge l'organisation de la distribution de lecteurs de cartes d'identités électroniques à chaque commune wallonne, lors du salon des Mandataires des 14 et 15 février de cette année, au Wex à Marche-en-Famenne.

Monsieur le Ministre, quel est le nombre de cartes distribuées lors de ce salon ? Les mandataires avaient-ils été avertis, à l'avance, de cette possibilité ? Un contact a-t-il été pris avec les communes qui n'ont pas retiré cet outil au Wex ?

De plus, un guide de « Rédaction en ligne » à l'usage des pouvoirs locaux, reprenant notamment les règles de base utiles à la rédaction d'informations à publier sur les sites communaux, devait voir le jour.

Celui-ci est-il finalisé ? Les pouvoirs communaux l'ont-ils déjà en leur possession ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Députée, votre question a retenu ma meilleure attention. Le projet Agoracités, dont l'objectif est de proposer à toutes les entités locales une solution clé sur porte pour la création d'un site communal, avance très bien.

Le lancement officiel du projet s'est déroulé lors du dernier salon des mandataires.

L'ensemble des fonctionnalités proposées dans le cadre du projet sont opérationnelles. Pour rappel, il s'agit, au-delà de l'outil qui permet de gérer le site, du guichet électronique – utilisation de la carte d'identité électronique, de la signature électronique et du paiement électronique – mais aussi du module géocartographique. Sur la base évidemment des données cartographiques de la région, chaque commune a la possibilité de positionner et de décrire des bâtiments : commerces, administrations, etc., présents sur l'ensemble de son territoire. Enfin, un module statistique, permettant d'analyser la fréquentation d'un site, est également mis à disposition.

J'invite Mme la Députée à aller découvrir les résultats concrets de ce projet, au travers des premiers sites qui sont en ligne : à savoir les sites des communes de Bouillon et de Theux.

Dans les prochains jours, les communes de Gouvy et d'Aubange mettront également leur site en ligne.

À ce jour, une trentaine de communes ont décidé de participer au projet, afin de réaliser un nouveau site communal.

Toutes les communes ont reçu un courrier officiel de mon administration les informant de ce projet, et un site relatif aux projets a été mis en place (*www.agoracites.be*).

En ce qui concerne la distribution des lecteurs de cartes, initiée en collaboration avec le Ministre-Président et Easi-Wal, je peux vous fournir l'information suivante : toutes les communes ont reçu les lecteurs, soit deux par communes, donc, un total de 524 lecteurs distribués. J'ajoute également que les 5 provinces ont également reçu chacune un lecteur : 529 lecteurs ont donc été distribués au total.

Les mandataires ont également été avertis : une lettre a été envoyée début février à tous les collèges communaux en précisant que la distribution se ferait lors du Salon des Mandataires. Un rappel a été envoyé par e-mail à tous les secrétaires communaux le 11 février, avec une copie de la lettre initiale.

Ainsi, plus ou moins 220 communes ont retiré leurs lecteurs lors du Salon des Mandataires. Ce n'est pas si mal. Les autres entités se sont vues remettre le lecteur lors des manifestations organisées par le Commissariat Easi-Wal ou par livraison directement à l'administration communale, via la navette du MRW.

Pour ce qui est du guide de bonnes pratiques pour la rédaction en ligne, la réflexion sur le sujet a bien été entamée par mon administration. Des réunions de travail se sont déroulées avec l'Agence wallonne de Télécommunication en vue de lui confier la mission. Comme vous le savez, l'AWT réalise les enquêtes sur les sites communaux, et bénéficie donc d'une expertise et des compétences certaines sur le sujet.

La priorité ayant été mise sur d'autres projets, et notamment Agoracités, le guide n'a pas encore été finalisé sur tous ses aspects. Le *timing* proposé par mon administration et l'AWT est d'arriver à un résultat à la fin de cette année.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet de sa réponse.

Cela fait un certain temps que je n'étais pas revenue sur le sujet – cela date de novembre 2007 –, mais je vois que le dossier évolue. Évidemment, on peut toujours dire que cela pourrait aller plus vite, mais je me rends compte qu'il évolue, point à la ligne. Donc, je crois que d'ici la fin de l'année, on reviendra sur le dossier pour faire le point sur le suivi et voir un peu quelles sont aussi les communes qui ont demandé à faire partie de ce projet pilote.

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES BÂTIMENTS DE CULTE À CHARGE DES PROVINCES, EN PARTICULIER DE LA PROVINCE DU HAINAUT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les bâtiments de culte à charge des provinces, en particulier de la Province du Hainaut ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je reviens sur un sujet dont nous avons beaucoup parlé à un certain moment et puis, qui est un peu tombé en désuétude. Depuis la reconnaissance par l'État fédéral du culte musulman, la prise en charge, par celui-ci, du salaire des imams et l'adoption des trois arrêtés du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005, l'entretien des bâtiments réservés au culte musulman, les mosquées, devrait revenir aux Régions et/ou, sauf erreur de ma part, aux provinces.

Pourriez-vous tout d'abord m'indiquer combien de communautés islamiques ont été reconnues en Wallonie, et en Hainaut plus particulièrement, sachant que ces reconnaissances ne peuvent intervenir qu'après proposition de l'Exécutif des musulmans de Belgique, portant organisation des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le culte catholique, les églises paroissiales sont à charge des villes et des communes. Par contre, l'entretien des cathédrales émarge au budget provincial. C'est le cas en Hainaut de la cathédrale de Tournai. Cette distinction résulterait, aujourd'hui encore, de l'application du décret impérial concernant les fabriques d'église du 30 décembre 1809, chapitres 4 et 5 en particulier, ainsi que de la loi sur le temporel des cultes du 4 mars 1870.

Ma question est la suivante : qu'en est-il des collégiales ? L'importance de ces bâtiments imposants, tant du point de vue patrimonial, architectural, artistique, historique et religieux, est telle que l'impact sur les budgets communaux n'est pas négligeable. Sans m'opposer à la nécessité d'entretenir, au mieux les intérêts des fidèles ainsi que de tous les citoyens, les collégiales, comme par exemple – et vous aurez compris que ma question était peut-être un peu intéressée – Saint-Waudru à Mons, il me semble qu'un financement à l'échelle de la Province serait plus adéquat. Je pense d'ailleurs qu'en Flandre, c'est le cas avec la collégiale de Malines.

En fait, ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que si ce qui distingue une cathédrale, au regard de la foi, est la présence en son sein de l'évêché, cette distinction culturelle n'est pas de mise en matière de financement public ? Considéré sous cet angle, ce qui me semble important, est le bâtiment, son volume, son coût d'entretien, etc.

Pour que ma question ne soit pas mal interprétée, en plus en présence de Mme la Présidente, je ne vous demande pas de remplacer dans le budget provincial, la Cathédrale de Tournai par la Collégiale de Mons, mais que l'entretien de bâtiments du culte catholique d'une aussi grande importance, dépende de la Province.

Existe-t-il des cas semblables dans les autres provinces de Wallonie ?

Enfin, qu'est devenu le décret annoncé à ce sujet ? La Flandre dispose d'un décret sur l'organisation matérielle et le fonctionnement des cultes reconnus depuis le 7 mai 2004.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, la question posée par l'honorable Membre a retenu ma meilleure attention. Les communautés islamiques actuellement reconnues en Région wallonne sont au nombre de 43 dont 21 situées sur le territoire de la Province de Hainaut.

En ce qui concerne les collégiales, il faut d'abord relever qu'il ne s'agit pas systématiquement de bâtiments de grande ampleur, ensuite que leurs frais de fonctionnement ne sont à charge des finances communales que lorsqu'elles sont des églises paroissiales.

Au surplus, lorsque les édifices du culte visés par l'honorable Membre sont des bâtiments classés, ils bénéficient, à ce titre, de subventions de la Région wallonne qui peuvent aller jusqu'à 95 % du prix des travaux.

S'il y avait lieu de prendre en considération l'importance des édifices, dans lesquels seraient sans doute classées certaines collégiales, églises décanales, etc., il faudrait créer une nouvelle catégorie d'édifices du culte et en déterminer les critères de classification.

Le système actuel a le double mérite de la simplicité et de l'objectivité.

Il n'entre pas dans mes intentions de modifier la législation en ce sens.

En ce qui concerne le décret de modernisation de la législation relative à l'organisation du temporel et au financement des cultes reconnus, je signale à l'honorable Membre que ce dossier est toujours à l'étude et que je ne manquerai pas de lui communiquer mes conclusions à ce sujet. Quant à l'avenir en cette matière, je gage qu'avant samedi soir, l'honorable Membre aura répété après moi « *Sancta Waldetrudis, ora pro nobis* ! »

Mme la Présidente. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je constate avec plaisir que j'ai affaire à un connaisseur. *(Rires.)*

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense, effectivement, que c'est un dossier important et j'attends avec une certaine impatience l'avancement de la réflexion de M. le Ministre et du projet de décret.

Je pense, néanmoins, que les collégiales, qu'elles soient considérées comme églises paroissiales ou pas, sont quand même des bâtiments de grande importance, à la fois architecturale, patrimoniale et autres, et je reviendrai sur ma proposition d'essayer de faire glisser ce type de bâtiment sous la responsabilité provinciale.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'IMPACT DE LA FRAUDE FISCALE SUR LES FINANCES COMMUNALES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'impact de la fraude fiscale sur les finances communales ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, comme annoncé en début d'année par la presse, il y a d'année en année, toujours moins de contrôles fiscaux en Belgique. Selon le professeur de droit fiscal de l'ULB, Michel Maus, en 2006, et malgré l'informatisation poussée des services, le fisc aurait mené 40.000 contrôles approfondis sur les taxes concernant les revenus et la TVA, soit à peine 4 % de l'ensemble des déclarations. Quant aux particuliers, seuls 3 % d'entre eux sont contrôlés par les 12.000 fonctionnaires du SPF Finances affectés au contrôle.

Selon une étude autrichienne, la Belgique occuperait la 5ème place des mauvais élèves de l'espace OCDE en matière de fraude fiscale. Le résultat en est – selon le professeur – que la Belgique enregistre un manque à gagner de l'ordre de 10 milliards d'euros en recettes fiscales.

Outre le fait qu'un meilleur contrôle fiscal engendrerait peut-être une diminution de la pression fiscale en général, je vois en ce constat un élément important dont peu de personnes parlent. Il s'agit ici de l'impact de la fraude fiscale sur les finances communales.

Monsieur le Ministre, lorsque les communes rencontrent des surcoûts budgétaires, c'est quasi naturellement vers vous qu'elles se tournent. Or, il faut bien constater que certains de leurs problèmes proviennent de leur niveau de pouvoir et ne vous concernent donc pas. Bien souvent, des décisions sont d'ailleurs prises sans vous consulter au préalable. La fraude fiscale, évidemment, ne relève d'aucune décision politique, si ce n'est l'absence d'une volonté claire de la réprimer fermement.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, une part importante des recettes communales provient des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques. Or, vu l'ampleur de la fraude, on peut estimer que celle-ci doit avoir un impact non-négligeable sur les recettes communales. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer ces éléments ? À combien peut-on évaluer approximativement cet impact sur les finances communales ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, selon une étude du professeur Michel Maus de la VUB, la fraude fiscale en Belgique représenterait quelque 30 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État. Ces pertes résulteraient, toujours selon cette étude, principalement du manque de collaboration entre les parquets et le fisc.

Le Ministre des Finances, M. Reynders, confirme l'arriéré fiscal cité, tout en précisant qu'il s'agit d'un montant cumulé sur plusieurs exercices. Pour l'année 2007, l'arriéré fiscal pour le recouvrement directement accessible est de 1,3 milliard d'euros pour les impôts directs et 900 millions d'euros pour les impôts indirects.

En ce qui concerne plus précisément l'impact de la fraude fiscale sur les finances communales, il est reconnu qu'elle a une incidence directe au niveau des additionnels communaux, mais il n'est pas possible d'évaluer le montant précis des pertes subies par les communes wallonnes.

Il est certain qu'un renforcement de la lutte contre la fraude ne pourrait avoir qu'un impact positif pour les finances locales.

Quoi qu'il en soit, il serait regrettable que les bénéfices que les communes pourront engranger prochainement à l'occasion du refinancement et de la réforme du Fonds des communes n'aient d'autres effets que de réduire à néant l'effort régional. Donc, là, je rencontre effectivement les craintes qui sont les vôtres.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse brève, mais claire. Je souhaiterais demander également s'il est possible de nous fournir l'étude

rédigée par le professeur Michel Maus. À vrai dire, en formulant la question, j'ai lu essentiellement les articles de presse, mais pas l'étude en tant que telle. Il me semble que notre commission, dont certains Parlementaires se soucient tellement, voire critiquent le Ministre parce qu'il ne donne jamais assez aux communes, pourraient aussi un peu s'intéresser par rapport au manque à gagner qui est généré par d'autres niveaux de pouvoir.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Les questions orales de M. Fourny, sur « la rénovation des lieux de culte » et sur « les suites de la note verte du Ministre quant à l'exercice de la tutelle », et de M. Grommes, sur « le télétravail dans la Fonction publique wallonne » sont transformées en questions écrites. La question orale de Mme Barzin, sur « la problématique des crédits dits « facultatifs » » est reportée.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA TUTELLE À L'ENCONTRE DES COMMUNES QUI NE RESPECTENT PAS LE DÉCRET DU 7 JUIN 2001 SUR LES AVANTAGES SOCIAUX »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la mise en œuvre de la tutelle à l'encontre des communes qui ne respectent pas le décret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je suis déjà intervenue à plusieurs reprises au Parlement de la Communauté française sur l'évaluation du décret du 7 juin 2001 concernant les avantages sociaux pour les années 2004 et 2005.

Ce décret, je le rappelle, a pour ambition de rétablir la sécurité juridique autour du concept des avantages sociaux, qui avait été mis à mal suite aux incessants recours introduits par certains pouvoirs organisateurs et aux différentes définitions données par les cours et tribunaux, en l'absence d'une liste exhaustive.

Les données de l'administration démontrent que sur les 272 communes qui ont répondu, 202 communes déclarent octroyer des avantages sociaux, 52 communes déclarent ne pas en octroyer, tandis que 28 communes sont en dehors du champ d'application, parce qu'elles n'abritent pas d'établissements libres subventionnés, ou n'organisent pas d'enseignement officiel sur leur territoire.

Quinze communes n'ont pas daigné répondre, alors que c'était obligatoire. En outre, après avoir croisé les informations reçues des communes et des écoles, des discordances dans 32 communes ont été constatées.

Bien que des erreurs aient été commises dans certains cas, il reste inacceptable qu'une cinquantaine de pouvoirs locaux, dont la majorité est située en Région wallonne, ne respectent pas un prescrit légal, qui vise à assurer l'équité dans l'offre d'enseignement.

La Région wallonne, dans le cadre de la tutelle administrative exercée sur les communes, et suite à l'adoption du décret du 29 novembre 2007 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, appelé également « décret tutelle », et qui dispose que « *le Gouvernement peut réclamer aux autorités (...), la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives* », ne pourrait-elle pas demander aux communes qui n'ont pas répondu à l'enquête du Ministère de la Communauté française, et à celles pour lesquelles des discordances ont été mises à jour, de rendre des comptes ?

Si les Communes incriminées ne s'exécutent toujours pas, quels sont les moyens éventuels de sanction dont vous disposez ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, en l'espèce, doivent impérativement être prises en considération les dispositions légales suivantes : le décret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux et le décret du 22 novembre 2007 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Je remercie l'honorable Membre de bien vouloir noter que cette question est du ressort de la Communauté française.

Les différentes demandes non satisfaites ne constituent pas une base légale d'actes obligatoires de pièces tels que prévus par le décret du 1er avril 1999 tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel prévoit que « *le Gouvernement peut réclamer aux autorités (...), la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives* ».

Je reste cependant à la disposition de la Communauté française pour examiner les actes des communes qui seraient en défaut de respecter le décret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux.

J'attire l'attention de l'honorable Membre sur le fait que si ces 52 communes citées déclarent ne pas octroyer d'avantages sociaux, cela ne signifie pas pour autant qu'elles violent les dispositions du décret du 7 juin 2001 précité.

En effet, comme le stipule l'article 3 de ce décret et je le cite : « *Les communes qui accordent des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent accordent dans des conditions similaires les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie située dans la même commune et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française pour autant que le pouvoir organisateur en fasse la demande écrite à la Commune* ».

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il faudra essayer de croiser les données avec la Communauté française afin de ne pas se retrouver dans une situation où certaines communes ne respectent pas les dispositions légales, que ce soient les décrets de la Communauté ou de la Région wallonne.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DIFFICULTÉS DES COMMUNES SOUS PLAN DE GESTION À ENVISAGER UNE MODIFICATION BUDGÉTAIRE À L'ÉQUILIBRE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jamar à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les difficultés des communes sous plan de gestion à envisager une modification budgétaire à l'équilibre ».

La parole est à M. Jamar pour poser sa question.

M. Jamar (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, désolé pour le petit retard, mais il y a un cumul de commissions et en plus, les réformes institutionnelles pour l'instant, donc, voilà.

Je me permets de revenir sur ce dossier parce que je crois qu'il est vraiment d'actualité, Monsieur le Ministre, vous le savez. Normalement, la presque totalité des villes et communes de Wallonie ont voté leur budget. Il en reste encore quelques unes par-ci, par-là qui rencontrent des difficultés.

Mais pour la presque totalité des autres est venu le moment de la réflexion sur la modification budgétaire, bien sûr, puisque les délais notamment de tutelle, et notamment pour les communes sous plan de gestion, sont tels que si on veut mettre en œuvre les politiques ajustées et corrigées par les chiffres, c'est avant les grandes vacances, pour bien faire, qu'il faut s'y prendre afin d'avoir votre approbation ou l'approbation de la tutelle provinciale et puis, l'évocation ou la non-évocation, peu importe, dans le courant du mois de septembre prochain et finaliser ainsi l'année 2008 dans de bonnes conditions de gestion.

De nombreuses communes – je dirais principalement les communes sous plan de gestion, mais je crois que cela peut valoir pour beaucoup de communes – se sont dit : « *nous avons une modification budgétaire à préparer, nous avons pris connaissance du projet de décret sur le Fonds des communes, et nous savons que ce dossier est en discussion, en deuxième lecture* – j'en sais trop rien – *ou troisième lecture, au sein de votre Gouvernement* ».

Par ailleurs, il y a eu des décisions spécifiquement envisagées pour les villes de Liège et de Charleroi – très bien. Il y a toute la problématique du remboursement de la dette pour les communes sous plan de gestion – très bien. Il y a eu – mais cela relève d'un autre niveau de pouvoir – l'enrôlement accéléré au niveau du SPF Finances au niveau fédéral qui fait que l'on a souvent eu de bonnes nouvelles, mais avec des sommes à incorporer aux comptes de l'année 2007 pour la plupart et, donc, non utilisables dans cette modification budgétaire avec la règle des tiers des bonis antérieurs, qui est une bonne règle, mais qui est encore plus dure pour les communes en plan de gestion puisque, par définition, elles doivent tendre vers l'équilibre si possible.

Donc, tout cela m'amène à dire que j'ai entendu certains bourgmestres ou certains échevins des finances dire : « *Si on attendait encore un mois ou deux ou trois, le temps peut-être d'avoir des confirmations écrites, des circulaires qui nous permettent d'avoir une modification budgétaire qui se fasse dans de bonnes conditions ou si le Ministre pouvait déjà nous permettre de prendre en considération, ne fût-ce qu'à titre de provision, d'acompte, une somme minimale, parce que c'est parfois très difficile* – vous le savez – *de boucler la boucle à cet égard* ».

C'est là tout l'objet de ma question parce qu'en réalité, le retard, en ce qui concerne la communication minimale – la communication de presse a eu lieu – au bourgmestre en tant qu'organe officiel, risque d'avoir, pour conséquence, une mauvaise gestion communale puisque l'on reporterait une modification budgétaire après les grandes vacances avec toutes les difficultés que cela sous-tend.

Je terminerai en disant que j'ai personnellement travaillé toute la semaine dernière, pas le week-end, pour moi-même arriver à l'équilibre et pour faire en sorte que les chiffres ne soient pas forcés parce que la tendance dans ces cas-là, Monsieur le Ministre, vous le savez – je ne veux pas être trop long, mais c'est quand même une question très importante pour les bourgmestres – est de surestimer les recettes et de sous-estimer les dépenses. Or, il faut être correct : on a des sauts d'index dans toutes les communes, c'est normal, on a le coût de l'énergie partout, dans toutes les communes et c'est comme cela. On a reçu ces bonnes nouvelles du Fédéral, c'est vrai, mais elles sont portées sur les bonis antérieurs, via le compte, et non sur l'exercice en tant que tel. Ne serait-il pas possible d'envoyer à tous les bourgmestres, à tous

les échevins des finances et à tous les collèges, une prévision qui permettrait de travailler à la fois sainement et dans les délais dans le cadre de ces modifications budgétaires ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre question relative à l'inscription en modifications budgétaires des montants prévus par les simulations effectuées dans le cadre de l'avant-projet de décret relatif au financement des communes permet peut-être – et c'est sans doute votre souci – d'apporter une réponse claire, mais m'étonne quand même quelque peu.

Effectivement, je croyais que chaque parlementaire souhaitait que le Parlement garde ses droits, droits auxquels je souscris.

Ainsi, en ce qui concerne les chiffres issus des simulations effectuées dans le cadre de la réforme du mécanisme de répartition du Fonds des communes, dans un souci de bonne gouvernance, je n'autorise pas les communes à les intégrer dans leur modification budgétaire tant que mon projet de décret n'aura pas été voté par le Parlement wallon, par vous, en l'occurrence. Les inscriptions budgétaires du 4 octobre 2007 restent donc les seules autorisées pour l'instant, même si je comprends et je souscris totalement aux éléments que vous venez d'indiquer et à la possibilité que cela pourrait certainement ou conforter, ou aider certaines communes qui sont dans une situation compliquée d'où, d'ailleurs, le Fonds des communes. C'est pour essayer de régler toute une série de problèmes et, de manière générale, refinancer l'ensemble des communes.

Je pense d'ailleurs qu'une autre manière de procéder me poserait des problèmes et j'aurais probablement, peut-être pas vous, mais certains de vos collègues, qui me diraient : « *qu'est-ce que c'est pour une façon de fonctionner ? Déjà intégrer quelque chose qui n'a pas été voté ?* ».

Votre question me montre cependant combien le financement des communes pourra contribuer au retour vers l'équilibre budgétaire de celles-ci. Je prends note, avec vraiment beaucoup de satisfaction, de votre impatience à voir mon projet de réforme entrer en vigueur et vous n'êtes pas le seul. Dans un souci d'efficacité, parce que je sais que les débats parlementaires doivent être aussi longs que nécessaires pour répondre aux questions et aux interrogations – et je présume que c'est un décret qui va nécessiter de longues discussions au mois de juin, juillet – j'ai préconisé et Mme la Présidente a eu la gentillesse de relayer la nécessité d'organiser le plus rapidement possible des consultations, des auditions pour ne pas trop alourdir l'examen du décret et nous conduire à devoir reporter le vote après les vacances parlementaires. En effet, vous savez que différer l'entrée en vigueur du décret poserait évidemment des problèmes à certains puisque cela deviendrait particulièrement compliqué de déjà apporter des enveloppes supplémentaires sur cet exercice-ci si on votait, par exemple, au mois de septembre le décret modifiant le Fonds des communes.

Je crois qu'il y a pas mal de communes qui ne seraient particulièrement pas heureuses de ce retard.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Il n'y avait aucune intention – croyez-moi – ni malveillante, ni bienveillante. Ma question était basée sur un constat de faits. On me dit qu'à Liège, notamment, on pourrait déjà incorporer certaines prémesures – je ne sais pas si c'est vrai. Ce sont quand même des personnes bien introduites et bien autorisées qui m'en parlent parce qu'on a déjà du mal à boucler son budget initial, à ce stade-ci. Donc, les décisions prises dans le cadre des fonds de pensions sont-elles déjà d'application à Liège alors qu'elles ne le seraient pas dans d'autres communes ? C'est un bruit, c'est une rumeur qui court. Et si vous cassez cette rumeur de manière objective, tant mieux et j'en serais ravi. Pour le reste, il faudra que j'arrive personnellement à l'équilibre, mais je vois pour beaucoup d'autres communes qu'il faudrait peut-être faire preuve, avec la collaboration du CRAC, d'un peu de flexibilité dans l'application de cette règle des tiers de bonis antérieurs pour celles qui sont réellement en difficulté.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RÉGIME DES MANDATS : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR PAR LE GOUVERNEMENT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : approbation du règlement d'ordre intérieur par le Gouvernement ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, nous avions, lors de notre dernière réunion de Commission, abordé brièvement, la question de l'adoption du règlement d'ordre intérieur de la Commission de sélection des mandataires – qui est donc un élément prévu dans le Code de la Fonction publique.

Monsieur le Ministre, je souhaitais simplement vous demander quand le SELOR a communiqué ce règlement d'ordre intérieur à l'attention du Gouvernement ?

Par ailleurs, quand le Gouvernement a-t-il adopté le règlement d'ordre intérieur et à quelle date ?

Enfin, quel est le contenu de ce règlement d'ordre intérieur ? Est-il purement technique ou y a-t-il un certain nombre d'éléments plus structurants ? Puis-je avoir,

par exemple, communication de ce règlement d'ordre intérieur ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur Borsus, en ce qui concerne le règlement d'ordre intérieur, ce dernier m'a été communiqué par le SELOR en date du 8 mai 2007.

Pour des raisons d'approbation de la nouvelle structure de l'administration wallonne en date du 14 juin 2007 et afin de se donner le temps d'adapter les lettres de mission des mandataires à cette nouvelle structure, le Gouvernement wallon a approuvé le contenu de ce règlement d'ordre intérieur le 12 juillet 2007 et ce, en même temps que les lettres de mission.

Il ne s'agissait que d'une simple approbation.

En effet, le Gouvernement n'a pas de pouvoir d'adaptation de ce ROI.

Quant au contenu de ce règlement d'ordre intérieur, pour plus de facilité, je me suis permis de vous en faire une copie afin que vous puissiez en prendre connaissance. Je me permets donc de solliciter Mme la Présidente pour que l'on puisse remettre la copie à M. le Député.

Pour le surplus, je vous rappelle que le ROI relève du SELOR.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ces informations et pour la communication du document écrit dont je prendrai connaissance.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RÉGIME DES MANDATS : PROCÉDURE DE SÉLECTION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : procédure de sélection ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Quelques mots concernant les éléments chiffrés, Monsieur le Ministre, de la procédure de sélection. Je sais que le support de la question écrite est plus adéquat en général pour un élément de question chiffrée, mais vous aviez bien voulu nous communiquer le total du nombre de candidats et du nombre de lauréats lors de notre dernière Commission – je parle évidemment toujours de la procédure de sélection des mandataires généraux.

Pourriez-vous nous en dire davantage à propos de la ventilation des candidats pour les différentes fonctions à pourvoir et le nombre de lauréats pour ces diverses fonctions ? Je parle évidemment des postes qui ont déjà fait l'objet de sélections, et non pas les postes pour lesquels les procédures sont aujourd'hui ouvertes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne le nombre de candidats, pour rappel, 86 candidats au total ont postulé auprès du SELOR.

Le SELOR en a retenu 34 soit à peine 40 %.

J'ai le tableau de ventilation dont je peux vous donner lecture, mais je vous propose de vous le remettre comme cela vous avez les différentes directions – directions générales, etc. – les OIP, les candidats SELOR et vous avez les lauréats qui sont indiqués. Donc, je vais vous donner ce tableau.

Ces chiffres nous renseignent que pour certains postes à pourvoir, il n'y a aucun lauréat et que, par conséquent, les dirigeants en place n'ont pas été retenus. Seulement 6 postes à pourvoir ont attiré plus de 5 postulants et le SELOR n'a pu, dans aucun des cas, présenter au Gouvernement un nombre maximum de 5 lauréats.

Ces chiffres sont à nos yeux révélateurs de la rigueur des épreuves du SELOR et de la difficulté de réussir ces épreuves.

Pour finir, et même si comparaison ne vaut pas raison, force est de constater que d'une manière générale, le taux de réussite est similaire à celui des épreuves des mandataires au Fédéral. Là aussi, je vous remettrai le tableau avec les différents éléments.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments chiffrés. Puis-je vous demander quelle est l'intention du Gouvernement quant aux postes pour lesquels il n'y a pas de lauréats ? La procédure va être relancée ou ...

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je n'ai pas encore de réponse à vous apporter maintenant.

M. Borsus (MR). – Merci Monsieur le Ministre. C'est évidemment un élément important. J'entends les conclusions que vous tirez du nombre de lauréats. On pourrait, à l'envi, discourir et tirer des conclusions différentes évidemment. Je ne vous cache pas qu'un certain nombre d'observateurs attentifs restent perplexes – sans évidemment citer de noms et sans émettre de considérations personnelles ni positives par rapport aux uns, ni négatives par rapport aux autres, ni inversement – par rapport au fait que des personnes éminentes, manifestement, dans un certain nombre de matières, des personnes

qui donnent notamment cours à l'université, sont considérées comme étant incapables de gérer ces matières-là ou les départements qui en ont la responsabilité.

Autre exemple – il a été publié, donc – dire que quelqu'un à qui le Gouvernement a confié une mission particulière, délicate, difficile, a approuvé le contenu de ce travail, a prolongé cette mission dans le secteur du logement social à Charleroi, est considéré comme inapte, pose un certain nombre de questions aux observateurs. Je n'entre même pas – je m'en suis bien gardé – à ce stade, dans la polémique qui semble s'être emparée du SELOR depuis quelques jours. Vous avez encore lu la presse très certainement ce week-end, notamment à la suite de la procédure d'un certain nombre de hauts fonctionnaires au Ministère des Finances et où il apparaît, semble-t-il, que les candidats évincés – pourtant ce sont des noms, semble-t-il, extrêmement réputés dans la matière – aient décidé d'agir.

Donc, il semble, au fil des jours, qu'un certain nombre de questions se posent quant à des éléments de l'action du SELOR. J'observe cela à ce stade, j'observe les réactions aussi d'un certain nombre de défenseurs ou de structures défendant les fonctionnaires. Je pense que cela mérite une vigilance, en attendant, le cas échéant, d'autres appréciations. En tout cas, merci pour les éléments chiffrés que vous avez bien voulu me communiquer.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RÉGIME DES MANDATS : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : la composition de la Commission de sélection ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, effectivement, autre volet de cette sélection, la composition évidemment de la Commission. On connaît – c'est d'ailleurs dans le règlement d'ordre intérieur – le mécanisme de son secrétariat, de sa présidence, ... Je souhaiterais vous demander de quelle façon – nous l'avions, brièvement, succinctement évoqué, précédemment – le Gouvernement a-t-il été informé de la composition de la Commission de sélection ? Le SELOR a-t-il mené seul ce travail, sans la moindre suggestion ou sans le moindre contact informel avec votre cabinet ou avec le département de la Fonction publique puisque l'on peut imaginer que, dans le cadre de ce dialogue, il y ait eu un certain nombre de contacts portant sur la suggestion d'hypothèses, à tout le moins sur la composition de la Commission de sélection ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, nous savons qu'il y a une procédure formelle de transmission de la composition des commissions de sélection à votre attention avec transmission vers les autres Ministres, qui ont 7 jours ouvrables pour faire part de leurs objections éventuelles. Donc, puis-je vous demander quand ces procédures ont été menées, à quelles dates, etc. ?

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y a pas eu de réaction des autres Ministres par rapport à la composition des commissions de sélection ?

Est-il possible, éventuellement en annexe écrite, d'obtenir la communication de la composition des commissions de sélection ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si, effectivement, il y a eu à cet égard la moindre remarque qui a été faite – on parle ici de l'application de l'article 344, § 3 du Code de la Fonction publique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, votre demande de disposer des noms des membres des diverses commissions de sélection me met particulièrement mal à l'aise.

Des personnes, spécialistes dans leur domaine, ont accepté de répondre positivement à la sollicitation que le SELOR leur a faite. Donner leur nom, ici, c'est les jeter en pâture à la presse, les mettre sur le devant de la scène sans même avoir pu les avertir.

Le SELOR m'a communiqué la composition des jurys aux dates suivantes :

– le 21 novembre 2007;
– le 30 novembre 2007;
– le 19 décembre 2007;
– le 8 janvier 2008;
– le 24 janvier 2008;
– le 31 janvier 2008;
– le 13 février 2008;
– et le 21 février 2008.

La composition des jurys a été communiquée personnellement, sous pli fermé, confidentiel et par porteur à chaque ministre fonctionnel aux dates suivantes :

– le 30 novembre 2007;
– le 3 décembre 2007;
– le 16 janvier 2008;
– le 29 janvier 2008;
– le 12 février 2008;
– le 18 février 2008;
– et le 22 février 2008.

Afin d'anticiper toute autre question saugrenue, le fait que je mentionne 8 dates pour la réception des jurys SELOR et 7 dates pour la communication au Gouvernement s'explique par le fait que pour les jurys SELOR du 19 décembre 2007 et du 8 janvier 2008, j'ai opté pour un envoi groupé.

En effet, je ne souhaitais courir aucun risque de courrier perdu durant les vacances de fin d'année.

Pour anticiper également une autre de vos questions, sachez aussi qu'aucun membre de mon cabinet autre que mon collaborateur ici présent, qui n'a aucun intérêt à la cause – je tiens quand même à la rappeler –, n'a pris connaissance de la composition des jurys.

Pour finir, à aucun moment, le Gouvernement n'a fait usage de ...

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous me confirmez bien que, hormis vous et votre collaborateur – il ne m'appartient pas d'entrer dans une relation interne au cabinet –, personne d'autre n'a communication ni chez vous, ni au sein de l'administration, de la composition des jurys. Est-ce qu'on peut l'acter ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Oui.

M. Borsus (MR). – C'est bien ce que vous me confirmez, Monsieur le Ministre ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – C'est ce que je vous dis et je vous le confirme.

M. Borsus (MR). – Ni au sein de votre cabinet, ni au sein de l'administration.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je confirme. Tout à fait.

M. Borsus (MR). – Je propose qu'on l'acte parce que c'est un élément effectivement central. Je n'ai pas bien compris concernant les dates, Monsieur le Ministre. Vous dites qu'il n'y a que 7 envois par rapport à 8, parce que vous avez fait deux envois groupés.

Mme la Présidente. – Oui groupés, c'est cela.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Groupés oui. C'est par humour, mais c'est pour éviter qu'à un moment donné, on se pose la question.

M. Borsus (MR). – Celui du 19 décembre 2007 a été envoyé début janvier 2008 ? Donc, en dehors des sept jours ouvrables.

Mme la Présidente. – Du 19 décembre et du 8 janvier.

M. Borsus (MR). – Quel examen cela concernait-il, Monsieur le Ministre ? Quelle commission de sélection ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On peut vous donner ces compléments d'information. Quentin le fera.

M. Borsus (MR). – C'est juste pour savoir, parce que vous savez combien la matière est très formaliste, donc, le non-respect d'un délai, le non-respect de la moindre des procédures et hop. Pas d'envoi dans les 7 jours ouvrables…

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour finir ...

M. Borsus (MR). – Vous ne l'ignorez pas ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – À aucun moment…

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, juste une petite incise parce que c'est important. Vous n'ignorez pas que si on n'est pas dans les 7 jours ouvrables, c'est un vice de forme. On est d'accord. Au Conseil d'État, cela prend un quart d'heure.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour finir, Monsieur Borsus, à aucun moment le Gouvernement wallon n'a fait usage de sa faculté d'émettre une quelconque remarque sur l'ensemble des jurys du SELOR. Jamais !

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre contact avec le SELOR. Je trouve d'ailleurs particulièrement choquante et heurtante cette remise en cause. Moi qui m'étonne, cela étonne vraiment plus d'une personne à plus d'un titre. Je crois qu'il y a véritablement un choc, un malaise et un mal-être chez pas mal de personnes. Cette remise en cause, vraiment, est particulièrement dérangeante, mais chacun en tirera évidemment les leçons et les conclusions, au moment opportun.

Voilà pour la réponse à cette question, Monsieur Borsus.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je vous confirme qu'effectivement malaise il y a, mais qui dépasse largement les personnes concernées par les procédures. J'ai d'ailleurs eu le soin, et je le fais systématiquement, de dire que j'interrogeais quant au fonctionnement, quant à la réelle indépendance future de l'Administration, mais émettre le moindre jugement par rapport aux qualités des personnes concernées. Premier élément.

Deuxième élément, votre version, c'est que c'est le fruit du hasard, c'est le fruit peut-être d'un plus grand attrait pour la Fonction publique et peut-être encore d'autres éléments, mais il va se trouver – et j'observe

exactement la même chose à la Communauté française – que l'immense majorité des patrons et patronnes de l'Administration seront dorénavant issus d'une même famille politique.

Cet élément me pose un certain nombre de questions comme, me semble-t-il, à l'ensemble de la classe politique et également à la population. Donc, je pense que l'on y reviendra, vous y avez tout intérêt. Le monde politique a tout intérêt d'ailleurs à bien démontrer que, suivant votre thèse, ceci est le fruit d'un certain nombre d'éléments (une plus grande attraction vers la Fonction publique, le fait du hasard, etc.).

Mais je me pose différentes questions – mais on y reviendra – quand j'observe que c'est exactement la même chose à la Communauté française, on s'oriente vers, me semble-t-il, ce qui sera un problème durable dans la relation de confiance entre la population et l'Administration. Ceci ne remet en rien telle ou telle personne individuellement en cause. On observe que c'est un fait : l'Administration sera principalement dirigée par des socialistes.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ceux-ci ont pour la toute première fois en Région wallonne, réussi un examen.

M. Borsus (MR). – Ce sont des socialistes qui ont réussi un examen.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ceux-ci ont réussi un examen au SELOR, qui dépend de l'État fédéral.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RÉGIME DES MANDATS : SÉLECTION DES CANDIDATS »

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RÉGIME DES MANDATS : SÉLECTION PAR LE GOUVERNEMENT DES MANDATAIRES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le régime des mandats : sélection des candidats » et sur « le régime des mandats : sélection par le Gouvernement des mandataires ».

La parole est à M. Borsus pour poser ses questions.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, exemple de ce qui crée le malaise, vous devez, depuis longtemps – ce n'est pas une surprise – proposer au Gouvernement la façon dont vous allez comparer les titres et mérites des postulants. C'est évidemment un élément important puisqu'il y a un certain nombre de situations où il y a plusieurs postulants et, donc, le Gouvernement doit mener un exercice de comparaison des titres et mérites.

Le Gouvernement doit donc mener cet exercice de façon parfaitement objective, neutre, etc.

Je pense que c'est la quatrième fois que je vous pose ces questions. Monsieur le Ministre, quelle est la méthodologie retenue par le Gouvernement ? Comment allez-vous faire ? Comment allez-vous procéder ? Quels sont les critères ? Y a-t-il des critères minima à atteindre ? Comment fait-on s'il n'y a qu'un candidat ? Un candidat peut-il être jugé non-suffisant par le Gouvernement ou pas ?

Et j'observe que la dernière fois que vous avez tenté d'inscrire le point à l'ordre du jour en point B au Gouvernement, il a été retiré. Je n'ai pas une compétence évidemment en matière de fonctionnement du Gouvernement, mais je retiens du point B qu'il n'y avait pas d'accord préalable ou qu'il n'y avait pas en intercabinets d'accord intervenu ou que le temps a manqué pour avoir un accord entre les représentants ministériels.

J'observe que le Gouvernement n'a toujours pas décidé. La dernière fois, vous m'avez répondu : « *Je réserve la primeur au Gouvernement* », je l'entends. Mais quand le point est inscrit au Gouvernement, il est retiré. C'était le cas la dernière fois.

Monsieur le Ministre, pouvons-nous maintenant enfin savoir comment le Gouvernement va-t-il choisir, de quelle façon va-t-il comparer les titres et mérites ? En fonction de quels critères, y a-t-il un seuil minimum ? S'il n'y a qu'un candidat, fait-on quand même l'exercice ou est-il réputé, ne pas devoir être comparé à qui que ce soit. Le Gouvernement est-il tenu s'il n'y en a qu'un ? Je me pose la question par rapport à un certain nombre de fonctions bien particulières. Bref, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'éclairer quant à cette façon de procéder ?

Mme la Présidente. – Monsieur Borsus, à la demande de M. le Ministre, vous pourriez poser la question suivante sur « la sélection par le Gouvernement des mandataires », comme cela, M. le Ministre fera une réponse qui est identique pour les deux ?

M. Borsus (MR). – Très certainement. J'avais axé la deuxième question sur la communication au Parlement puisque, précédemment, M. le Ministre avait – je veux bien l'entendre – signalé qu'il ne souhaitait pas informer le Parlement avant d'avoir informé le Gouvernement. À défaut de pouvoir m'informer, M. le Ministre pourrait-il nous indiquer si après la décision du Gouvernement, le Parlement peut être alors informé et de quelle façon ?

Les candidats sont-ils eux-mêmes informés et de quelle façon ? J'imagine que de toute façon ils vont devoir l'être parce que ce n'est pas par pli fermé chez le seul Ministre. J'imagine que cela se discute. J'imagine que tous les candidats vont être informés de la méthodologie, de la procédure, etc. Merci de votre éclairage.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, je réponds évidemment à la sélection des candidats et à la sélection par le Gouvernement des mandataires.

En ce qui concerne la sélection des candidats, comme vous le mentionnez à juste titre, le Code prévoit que la commission retient 5 candidats, fruit d'une comparaison des titres et mérites et le § 4 du même article précise que l'entretien avec les candidats retenus porte sur leurs compétences spécifiques, leurs aptitudes relationnelles et leur capacité à diriger.

Le Gouvernement n'a aucune autre norme à fixer que celles qui sont déterminées par le Code.

La comparaison des titres et mérites des candidats va donc être effectuée conformément aux principes gouvernant cette comparaison.

Cette comparaison étant à l'évidence effectuée chaque fois qu'une autorité administrative doit faire un choix entre plusieurs candidats.

La doctrine et la jurisprudence sont abondantes à cet égard et je ne puis qu'inviter l'auteur de la question à s'y référer.

Comme annoncé précédemment, j'ai remis pour information la méthodologie de la dernière phase de sélection des mandataires que je lui ai communiquée en date du 30 avril 2008.

Le Gouvernement poursuit sa réflexion sur l'organisation pratique.

Dans l'attente, je maintiens donc la priorité au Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je prends acte du fait qu'il y a un peu de neuf, en ce sens que le Gouvernement a reçu la note pour information, pas au point de pouvoir l'approuver, parce que le point à l'ordre du jour du Gouvernement n'était pas « communication au Gouvernement ». C'était un point décisionnel mais, enfin, le Gouvernement réfléchit quant à la méthodologie de l'approbation éventuelle de cette ... *(Rumeurs.)*

Quand le Gouvernement met à son ordre du jour un point et puis, que la notice dit que le point est retiré ... *(Rumeurs.)* C'est ce qui est écrit. Je connais la vigilance d'Anne Poutrain – à qui je rends hommage d'ailleurs – mais elle n'a pas dû écrire et retirer en disant : « *Non, il n'y a plus de point à l'ordre du jour* ». Et retirer cela veut dire quelque chose, en général, au Gouvernement.

Il y a une jurisprudence abondante sur le sujet, nous ne l'ignorons évidemment pas. Par ailleurs, le Code de la Fonction publique a prévu différents éléments.

Ma question était simplement la suivante : le Gouvernement va-t-il rencontrer l'ensemble des candidats, s'instaurer en jury ? Chacun va-t-il poser une question ? Michel Daerden, une question ? André Antoine, une autre ? M. le Ministre André Antoine va-t-il poser une question à M. Rosenoer ? Comment cela va-t-il se passer ? Vous chargez-vous de tout ? C'est simplement ma question. Mais puisque vous souhaitez, Monsieur le Ministre, réserver la primeur au Gouvernement – ce qui, à mon avis, indique qu'il va y avoir une forme de décision puisque vous avez dit que vous l'aviez déjà informé, donc il a déjà l'information. Soit il n'y a plus rien à décider, au quel cas, la primeur a déjà été réservée au Gouvernement : soit, il y a encore quelque chose à décider, ce qui veut donc dire que le Gouvernement a encore un espace décisionnel à prendre à l'avenir.

Je prends bonne note du fait que, après que le Gouvernement ait cogité la note d'information, vous reviendrez alors, avec votre accord, si vous le voulez bien, à la faveur d'une prochaine question, nous indiquer la méthode, la façon dont vous souhaitez agir.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA RÉORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIERS EN PROVINCE DE LUXEMBOURG »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en Province de Luxembourg ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Depuis le moment où j'ai écrit ma question, il semble que le dossier ait quelque peu évolué en ce qui concerne la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en Province de Luxembourg, ce qui n'était pas le cas au moment où j'écrivais cette question et où, semble-t-il, on était vraiment dans une phase de crispation avec, publié dans les journaux sous la plume de M. Druez – je pense – dans *Le Soir*, une X^{e} étude qui venait d'être commanditée, à mon avis, par le Député provincial en charge de cette matière et qui annonçait que le nombres de lits, notamment pour le site de

l'IFAC, en ce compris pour Marche, était complètement imbuvable.

Monsieur le Ministre, cette étude – même si, aujourd'hui, elle est légèrement dépassée – qu'est-ce que vous en savez ? Qui l'a demandée ? J'imagine que ce n'est pas l'auteur qui, tout seul, s'est dit : « *Je vais faire une étude complémentaire, après les études antérieures, après les accords de Durbuy* ».

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander, plus concrètement, indépendamment de cette étude, quelle est votre vision ? Combien de lits ? Quel type de service envisagez-vous pour chacune des intercommunales et pour chacun des sites hospitaliers de la Province de Luxembourg ?

Pour vous, les accords de Durbuy sont-ils bien applicables, et rien que les accords de Durbuy ou est-ce autre chose ?

Question plus spécifique : quel est votre vision concernant l'avenir du site de Bastogne ? Quels services, quels services aigus, quels services d'urgence ou pas ? Quel sort réserver aux services de maternité et aux autres services ? Quelle est votre vision par rapport à Bastogne ? On sait que c'est une question cruciale en soi et qui, dans l'environnement géographique de Bastogne, suscite nombre de questions, aussi de prises de position, et aussi de tension, d'inquiétudes dans la population.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, j'ai découvert, vraiment avec beaucoup de colère – moi qui suit un calme de nature – le véritable débauchage qu'effectue Libramont de médecins spécialistes venant d'autres hôpitaux luxembourgeois, mais plus singulièrement de Bastogne. Il faut bien s'imaginer, alors qu'on est en train d'envisager de s'unir – s'unir, pas pour s'unir, mais pour construire l'avenir – qu'il se trouve des gens – c'est comme si les gens préparaient leur mariage, leur contrat de mariage, allaient visiter la maison – qui sont en train de se livrer une guerre larvée innommable, mais qui est surtout à sens unique. Alors même que beaucoup d'argent public est investi, qu'il se trouve beaucoup de gens de bonne volonté pour tenter d'offrir un avenir en termes de qualité de soins hospitaliers, intéressants pour la Province de Luxembourg et pour un certain nombre de régions limitrophes, il se trouve des petits affairistes qui à coups de milliers d'euros – les chiffres sont connus, semble-t-il. Cela concerne des personnes, je ne vais pas les citer, mais on met des grosses sommes sur la table – disent : « *Voilà docteur, je vous garantis cela par mois, en tout cas si vous venez chez moi.* ».

Donc, comment jugez-vous cette attitude de Libramont qui se comporte vraiment, à mes yeux, en tout cas, d'une façon inqualifiable ?

Par ailleurs, disposez-vous, Monsieur le Ministre, d'un plan véritablement stratégique ? Un plan médical, il y en a un. Mais un plan stratégique et un plan d'affaires, un véritable plan d'affaires à l'appui de la thèse de l'intercommunale unique de manière à rassurer quant au risque d'échec que certaines des fusions peuvent engendrer. Comparaison n'est pas raison, surtout que l'on se trouve, par exemple, dans les deux cas que je vais citer, dans des environnements de nature très différente.

La coupole Iris à Bruxelles a posé et continue à poser des soucis majeurs et s'est révélée être un gouffre financier. La fusion Châtelet-Auvelais, Val de Sambre, a été abominable sur le plan financier au point que les pouvoirs publics communaux, provinciaux et régionaux ont dû compenser un petit milliard – à l'époque, on parlait encore de francs belges – de manière à éponger le résultat de cette dérive qu'à constitué cette fusion.

Je mets en garde. Je dis qu'une fusion – regardez ce qui se passe dans le monde des sociétés privées – est toujours un choix stratégique qui doit être véritablement porté par un plan du même nom, bien sûr, par un plan médical puisque l'on parle de soins de santé, mais aussi par un véritable plan d'affaires. Et cela, je ne l'ai encore jamais vu ce plan d'affaires. Et personne ne m'en parle. Et personne ne le propose.

Donc, un plan médical sans plan d'affaires ou sans plan de vision stratégique, serait une erreur grave. Donc, je me permets vraiment d'une part d'attirer votre attention par rapport à cela mais, d'autre part, de vous demander quelles sont les informations dont vous disposez, pas concernant le plan médical, on le connaît, mais concernant les deux autres approches, stratégie et affaires, c'est-à-dire en termes de finances.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, petite taquinerie si vous le permettez, maintenez-vous toujours votre gourdin sur la tête des communes qui n'y peuvent rien? Les communes ne sont en rien concernées par les manœuvres de l'hôpital de Libramont, par cette Xème étude commandée par Dieu sait qui et qui est sortie de on ne sait où. Bref, les villes et communes ne sont en rien associées à cela. Confirmez-vous que vous maintenez votre espèce de chantage sur les communes en disant : « *pas d'intercommunale unique, donc, vous n'aurez pas les subsides que la Région vous avait promis, notamment à travers les emprunts du CRAC* » ?

Y a-t-il enfin d'autres informations dont vous souhaitez faire bénéficier le Parlement?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard qui répondra en son nom et au nom de M. Donfut.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous avez raison, les informations les plus alarmistes circulent concernant la réorganisation de l'offre de soins de santé en Province de Luxembourg. Comme c'est le cas chaque semaine depuis maintenant presque un an. C'est assez déplorable.

Toute une série de constats que vous avez faits sont tout à fait justes. Je n'accepte pas non plus le jeu que jouent certains au détriment du service et de la qualité surtout de ce service que l'on doit rendre à toute une population bien sûr luxembourgeoise, mais aussi de quelques communes limitrophes dont vous faites partie et je vous remercie d'ailleurs de cette solidarité par rapport aux intercommunales luxembourgeoises.

Je dois vous avouer que je finis même par me demander si certains ne trouvent pas un intérêt à organiser fuites et rumeurs sur base de documents incomplets afin de semer trouble et discrédit sur l'ensemble de ce projet.

Je ne pense pas qu'une dixième étude ait été commanditée par le Député Carrier, je pense plutôt que vous parlez d'un document de travail sur la coordination hospitalière luxembourgeoise, document non-avalisé et incomplet qui a circulé début de semaine et semé l'effroi dans certains cénacles. Ne me demandez donc pas de commenter ses conclusions.

Son intérêt, si vous voulez mon avis, consiste à freiner un processus de réorganisation nécessaire au maintien des soins de santé de qualité et de proximité pour tous les Luxembourgeois. Ce processus doit se baser pour moi sur les conclusions de l'accord de Durbuy, tant en matière de services que de transferts de lits.

L'avenir de Bastogne, me demandez vous ? Ma réponse est simple : sans l'intercommunale unique, en voyant à quelle vitesse les médecins désertent ce site, attirés par le chant des sirènes – vous l'avez évoqué vous-même –, l'avenir de ce site me semble plus que compromis.

Par contre, au sein d'une structure unique, Bastogne vivra. Je suis intimement convaincu que si nous n'avons pas l'intercommunale unique, Bastogne, contrairement à ce que certains locaux disent, disparaîtra. Véritablement, la survie de Bastogne s'inscrit dans une organisation globale générale et donc, dans une intercommunale unique. Les communes vont devoir avoir une belle responsabilité – je vais y revenir dans quelques instants – pour pouvoir adhérer à cette intercommunale unique.

Un plan médical global existe. Il a été approuvé à l'unanimité du conseil d'administration de la Coordination hospitalière luxembourgeoise mercredi soir. C'est quand même un élément majeur. Sa mise en œuvre devra se faire au sein d'une structure unique, chacun ayant actuellement encore une vision trop sous-localiste des enjeux. Et cela, indépendamment des partis politiques. Je me doute effectivement que, par exemple au MR, la vision défendue par Philippe Collard soit la même que celle de Paul Jérouville – Collard : Bastogne; Paul Jérouville : Libramont. Dites-moi si je me trompe.

M. Borsus (MR). – Vous voulez des exemples au PS, Monsieur le Ministre ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Oui, mais il y en a quand même beaucoup moins. Écoutez, si on polémiquait là-dessus, je pense que le PS serait probablement le plus à l'aise, parce que je crois qu'on a parlé d'une seule voix.

Je dois vous avouer que je ne partage pas la même opinion que vous quant au rôle des communes. Je vous rappelle que nous sommes ici dans le cadre de structures intercommunales. Je sais que vous aimeriez que le Parti socialiste porte la responsabilité d'un échec, s'il avait lieu. Je n'ai pas dit que vous souhaitiez l'échec, que du contraire, vous êtes constructif mais, en tout cas, si échec il y avait, je pense que cela ferait plaisir à pas mal de personnes que le Parti socialiste supporte. Vous répétez d'ailleurs à l'envi que ce parti gère ce dossier du Fédéral, à la commune en passant par la Région et la province et que rien n'avance. Permettez-moi de vous rappeler que les seules entités capables de décider de créer cette intercommunale unique sont la province et les communes affiliées, communes dans lesquelles le parti socialiste, faites le calcul, ne représente certainement pas le 1/4 des voix. Je pense que maintenant une grande responsabilité repose sur les épaules des élus locaux, notamment des représentants de votre parti, comme du mien, comme du Parti cdH. Et donc, de dire que les communes sont prises en otage, non. Les communes vont prendre leurs responsabilités. J'espère qu'elles vont les prendre et j'espère que l'ensemble des partis pourront rappeler ô combien c'est important, y compris au MR, où je pense que ce sera plus compliqué d'unir certains représentants politiques locaux entre-eux, ce qui ne posera aucun problème au PS. *(Rumeurs.)*

J'ose espérer que le moment venu, ceux-ci prendront leurs responsabilités pour assurer aux citoyens des communes du Luxembourg ou du sud Namurois – puisque je ne veux pas vous oublier, que du contraire –, qu'ils soient de Libramont, de Bastogne, de Marche, d'Arlon ou de Somme-Leuze, des soins de santé de qualité et de proximité et qu'ils suivront la position maintes fois défendue par Mme la Sénatrice Tilmans, Présidente du Mouvement Réformateur luxembourgeois, en faveur de la création d'une intercommunale unique que j'appelle également de tous mes vœux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, merci d'être un observateur aussi attentif du travail mené par les mandataires du MR en Province de Luxembourg, mais ce n'était pas l'objet principal de ma question et cette observation très attentive vous a détourné d'une de mes questions essentielles, celle qui consistait à savoir si vous aviez, Monsieur le Ministre, un plan d'affaires ?

Au moment où on propose de fusionner des institutions qui, notamment au total, emploient plusieurs milliers de personnes, représentent des chiffres d'affaires qui se comptent en millions, voire en dizaines de millions d'euros, il me paraîtrait particulièrement élémentaire que nous puissions disposer d'un véritable plan financier, d'un plan d'affaires, d'un plan stratégique disant : « *On ne fusionne pas seulement parce que, intuitivement et médicalement, on estime que c'est bien, mais parce qu'on a aussi une véritable analyse en profondeur de ce que va être l'avenir financier de l'institution* ». Il ne faut donc pas vous étonner que certaines des villes et communes se disent, si elles n'ont pas cela de façon raisonnable, structurée, argumentée, débattue avec les uns et les autres qu'on leur vend un chat dans un terrible sac. On voit ce qu'est le présent, mais que sera l'avenir ?

Je crois bien que ce document ou ces analyses ne sont pas disponibles, maintenant, mais je plaide avec force pour qu'elles soient disponibles dans un avenir raison-

nablement proche, parce que, comme vous l'avez indiqué, je ne voudrais pas que la crainte du Parti socialiste, responsable de ce dossier à tous les étages, sauf de la décision ultime des villes et communes, ne les conduise dans une espèce de fuite en avant où on n'a pas d'abord bétonné l'objet essentiel : savoir si elles ne vont pas se mettre sur le dos, en termes de fonctionnement, en termes de gestion, en termes de financement, une structure, une hyper-structure dont la gestion va être extrêmement difficile à l'avenir ?

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE PLAN DE RECRUTEMENT ET D'ENGAGEMENT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le plan de recrutement et d'engagement ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, lors de deux récentes décisions, le Gouvernement décidait de recruter et d'engager. M. le Ministre pourrait-il m'informer sur la nature, l'ampleur et les modalités de cette décision parce que bien malin serait le théoricien de la Fonction publique, et singulièrement de la gestion des ressources humaines dans la Fonction publique, qui retrouverait, dans votre décision, une application correcte, à la fois de la RPG, des principes généraux de la Fonction publique appliqués à la Région wallonne et de la convention sectorielle que vous avez signée avec les interlocuteurs syndicaux.

En effet, on retrouve à peu près de tout, pas des intérimaires, mais à peu près de tout dans votre décision. On retrouve des besoins exceptionnels et temporaires, mais à durée variable, suivant les fonctions. Jusque là, tout va bien. Mais, Monsieur le Ministre, on retrouve aussi des besoins exceptionnels et temporaires qui ne m'ont pas l'air de l'être. Des emplois sont réservés à des contractuels, d'autres sont prévus hors cadre. D'aucuns, parmi les emplois sont considérés comme à déclarer vacants, tandis que d'autres sont réservés à des agents statutaires. Bref, il y a un peu de tout dans tous les sens.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer dès lors la ligne directrice du Gouvernement en la matière et la logique suivie par celui-ci ? En quoi le Gouvernement respecte-t-il, et les principes généraux de la Fonction publique, évidemment, et la convention sectorielle qu'il a lui-même signée ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, les plans de recrutement et d'engagement sont adoptés régulièrement par le Gouvernement dès que les moyens budgétaires sont disponibles pour répondre aux besoins nouveaux que les différents services de l'administration expriment.

Il s'agit d'une technique souple de gestion qui tente de coller au plus près aux besoins et qui s'ajoute aux décisions trimestrielles de remplacement des départs définitifs.

Les décisions du 24 avril et 8 mai décident du recrutement de 30 statutaires et de 9 contractuels tous niveaux confondus.

Quant à la logique suivie par le Gouvernement, je relèverai pour vous éclairer les points suivants.

Lorsque le cadre le permet, que la mission est pérenne et que les réserves du SELOR garantissent l'arrivée rapide d'un agent, le recrutement statutaire est bien entendu de mise.

Dans les autres cas, le recours au contrat de travail se justifie.

Lorsque la mission est temporaire, le recours au BET est prévu.

Lorsqu'il s'agit de mettre fin à une convention impliquant une mise à disposition de personnel, le Gouvernement a pris le pli de prévoir un poste d'expert car outre le fait qu'il s'agit toujours de postes requérant une expertise, cela permet de laisser au travailleur concerné par la mise à disposition à laquelle il est mis fin, la possibilité de postuler l'emploi proposé et de concourir pour obtenir le poste.

Le respect bien sûr de l'arrêté du 18 décembre 2003 et des principes généraux de la Fonction publique reste un objectif pour le Gouvernement qui maintient toujours une priorité au recrutement statutaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – La tradition orale a toujours besoin de l'écrit. Monsieur le Ministre, quelques mots. Donc, je viens d'entendre que vous m'indiquiez que le respect de l'arrêté pris par le Gouvernement était un objectif. Le respect d'un arrêté, c'est une règle, une condition, le respect.

Deuxièmement, en termes de Fonction publique, cela ne va pas du tout. Il n'est pas prévu de recourir à l'emploi contractuel si la mise à disposition d'un agent par le mécanisme statutaire est lent. Je vous mets au défi d'aller voir où cela se trouve dans les principes généraux, dans la convention sectorielle, etc.

Ce que je pense, c'est que vous faites pragmatiquement les choses. Vous avez fait des experts pour arranger, pour que vous convienne mieux et que cela convienne mieux aux experts pour concourir aux fonctions. Il y a des besoins exceptionnels et temporaires qui le sont manifestement et d'autres, qui y ressemblent. Il y

a des contractuels, vous avez fait un pot avec les emplois vacants à la suite de départs à la retraite, etc. et avec cela, on engage des contractuels.

Par contre, hormis organiser les examens pour certaines fonctions en pénurie, des examens statutaires – pour le reste, la mégaréserve remonte à 1999. On est bien d'accord, et depuis, pas le moindre examen – pas le moindre examen général, ni de rédacteur, ni d'universitaires, pas l'organisation par le SELOR, par exemple, sur certains métiers, outre ceux qui sont en pénurie. Rien n'a été fait et les syndicats sont encore bien bons, me semble-t-il, de tolérer cela jusqu'à ce stade. Rien n'a été fait pour tenter d'activer le mécanisme de l'agent statutaire. Au contraire, on contractualise de plus en plus. Et les quatre ans qui se sont écoulés depuis le début de la législature donnaient l'occasion de faire un certain nombre de choses. Pourquoi notamment le recrutement statutaire est-il lent ? Si vous décidez d'engager un rédacteur, il faut questionner tous les rédacteurs qui sont toujours dans la réserve du méga concours. Cela fait des centaines et des centaines de personnes. Ces personnes se sont inscrits il y a presque 10 ans, Monsieur le Ministre, pour passer cet examen-là. On n'est même pas étonné qu'on les questionne après dix ans en disant : « Tiens, êtes-vous toujours éventuellement intéressés ... ? » Vous imaginez comme les situations ont dû changer; déménagements, situations professionnelles, personnelles et autres se sont modifiées.

Évidemment, si on veut vraiment activer l'emploi statutaire, cela veut dire que l'on ne saura plus engager des contractuels, alors ? S'il faut vraiment activer l'emploi statutaire, il faut prendre un certain nombre de mesures, de décisions. Il faut activer des mécanismes. Il faut organiser de nouvelles réserves, les organiser par métier, etc. C'est cela, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait faire aujourd'hui. Je ne vous en fais pas le reproche mais, manifestement, ces deux décisions du Gouvernement étaient l'illustration – celles et ceux qui ne les ont pas lues, je les engage à les lire – du fait qu'il y avait un peu de tout et n'importe comment, vous en conviendrez.

Monsieur le Ministre, voilà, c'était le sens de mon message aujourd'hui. Je pense que les organisations syndicales et les travailleurs ne s'exprimeraient pas autrement.

– M. Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES FAUX PROCÈS-VERBAUX À ATH-AUDIT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les faux procès-verbaux à Ath-Audit ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, durant plusieurs mois, les « affaires » de la ville de Ath ont été relayées dans la presse et chaque semaine, voire chaque jour, il y avait de nouveaux faits qui se dévoilaient et concernaient, notamment les faux PV.

Vous avez été interrogé sur ce sujet, Monsieur le Ministre, au mois d'octobre 2007, et je voulais faire le suivi par rapport à ce que vous aviez déclaré à cette époque-là.

En effet, un audit interne devait être mené par le collège de la Ville de Ath en vue de vérifier la concordance des actes administratifs par rapport aux décisions politiques qui avaient été prises et cela, pour les quatre années antérieures à 2007. Évidemment, c'est un long travail de vérification et de validation des décisions et l'administration communale de Ath devait pouvoir compter – comme vous l'aviez déclaré, Monsieur le Ministre – sur l'aide et le soutien des services de la tutelle.

Je suppose, Monsieur le Ministre, que dans le cadre des contacts qui se sont déroulés entre la Ville et les services de la tutelle, vous avez été tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de cet audit et des investigations qui ont été menées en la matière.

Monsieur le Ministre, mes questions sont claires et directes. Quels sont les éléments qui ont pu être portés à votre connaissance concernant l'état d'avancement de cet audit interne ? La rédaction des faux PV était-il un mode de fonctionnement ponctuel ou était-ce une habitude ?

Quels sont les contacts que vous avez pu avoir en la matière ?

D'après les informations qui m'ont été transmises par les mandataires, le climat s'est relativement amélioré en termes de transparence au niveau de la Ville de Ath et, donc, on ne peut que s'en réjouir, étant donné la situation qui était celle-là à ce moment-là. En tout cas, il y a apparemment un souhait de changement puisqu'il y a des contacts réguliers entre les responsables du collège et les différents groupes du Conseil communal, mais d'autres dossiers ont-ils été portés à la connaissance de M. le Ministre faisant état de difficultés liées à de faux PV du collège échevinal ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué à l'époque, mon administration était et est toujours à la disposition de la Ville d'Ath dans le cadre de la réalisation de l'audit.

De façon ponctuelle, mon administration a accompli sa mission de conseil sans qu'il ne soit utile de m'en référer systématiquement.

Comme je l'ai déjà indiqué, le collège m'a transmis, comme il s'y était engagé, les pièces pouvant apparaître comme des faux en écriture.

Ces pièces ont été systématiquement transmises au Procureur du Roi.

Pour cette raison, je crois qu'il ne serait pas opportun de donner à ceux-ci une publicité quant à leur objet.

Des dossiers sont remis dans le droit chemin et j'ai le sentiment qu'une meilleure gouvernance est installée à la Ville de Ath. Je vais dire que ce sentiment, je le partage avec vous, comme vous venez de l'indiquer. Ceci témoigne d'un réel souci du collège de faire table rase sur des pratiques du passé et il ne m'appartient pas de dire si des pratiques y étaient ponctuelles ou habituelles dans ce dossier, comme dans les autres. Je m'en tiens évidemment aux actes et rien qu'aux actes.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Effectivement, je sais bien, Monsieur le Ministre, qu'il y a une procédure judiciaire et, donc, je ne vous interrogeais pas sur des points bien particuliers qui relèvent de cette procédure, mais je m'inquiète un peu. On annonce, dans la presse – et vous l'avez confirmé – qu'un audit interne sera effectué par le collège échevinal, mais l'opposition au conseil communal n'est pas du tout informée de l'état d'avancement et de l'état de l'évolution de cet audit. Donc, c'était la raison pour laquelle je souhaitais avoir plus d'informations. Je vais donc encourager les mandataires communaux à s'en inquiéter pour avoir des informations puisque je pense que ce n'est pas tout à fait normal qu'on n'ait pas plus d'informations. La transparence doit être totale quant à cet audit interne qui avait été demandé par tout un chacun.

– Mme Bertouille, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

– La séance est levée à 12 heures 35 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AWT	Agence wallonne des Télécommunications
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CHA	Centre hospitalier des Ardennes
IFAC	Intercommunale hospitalière Famenne – Ardenne – Condroz
MCAE	Maison communale d'Accueil de l'Enfance
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PV	Procès-verbal
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SEMA	Synergie employeurs-milieux d'accueil
SPF	Service public fédéral
TGV	Train à grande vitesse
ULB	Université Libre de Bruxelles
VUB	*Vrije Universiteit Brussel*